

NOTE DE SYNTHÈSE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 NOVEMBRE 2015

1) **Projet préfectoral de fusion des syndicats d'électricité**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la CDCI le 12 octobre 2015 comporte une proposition n°23 qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Energies.

Il est proposé d'affirmer l'opposition du SEZEO à cette fusion par une délibération du Comité Syndical selon le projet joint en annexe 1.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Beauvais, Monsieur Blaise GOURTAY, a émis le souhait de présenter le projet préfectoral aux membres du Comité Syndical.

2) **Programmation des travaux,**

a. Exercice 2015

Le montant total prévisionnel des travaux pour 2015 présenté au Comité Syndical du 26 mars 2015 s'élevait à 1 562 778 ,73 €.

Certaines communes ont désormais passé leurs marchés.

Des coûts inférieurs sont constatés pour certains dossiers, et à contrario, la réactualisation de certaines études produit une augmentation pour quelques opérations.

Enfin, des communes abandonnent ou reportent leur projet.

Il est donc proposé de réajuster la programmation des travaux 2015 afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, tout en veillant bien entendu à conserver un budget équilibré.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations chiffrées sera présenté au Comité Syndical (la mise à jour sera ainsi effectuée jusqu'au dernier moment).

Cette programmation actée sera ensuite transmise au fonds FACÉ en tant que programmation 2015. En effet la programmation doit être adressée au FACÉ avant le 31/12 de l'année N et les services du FACÉ ont déjà relancé le SEZEO pour 2015.

Le SEZEO a été informé par le Conseil Départemental des enveloppes FACÉ 2015 le 3 août 2015 :

• Sous programme « Renforcement » :	628 000 €
• Sous programme « Enfouissement » :	140 000 €
• Sous programme « Sécurisation Fils Nus » :	111 000 €

b. Exercice 2016

Les dossiers de programmation de travaux étaient attendus pour le 30 septembre 2015.

A cette date, les communes ci après ont déposé un projet de travaux pour 2016 :

- BAILLEVAL,
- BARBERY,
- CANLY,
- CHOISY LA VICTOIRE,
- CONCHY LES POTS,
- FEIGNEUX,
- FRESNOY LE LUAT,
- JAUX,
- LONGUEIL-STE-MARIE,
- MONCEAUX,
- MONTMACQ,
- PONTPOINT,
- RAVENEL,
- RESSONS SUR MATZ,
- ROSOY,
- RULLY,
- ST JEAN AUX BOIS,
- TRICOT.

Soit 18 dossiers.

Le SEZEO tiendra compte pour 2016 des dossiers de travaux réceptionnés jusqu'au 31 décembre 2015.

La programmation 2016 sera présentée lors d'un Comité ultérieur. En effet, nombre de ceux-ci ne comporte pas d'estimation financière. Les maîtrises d'œuvre vont donc être sollicitées pour mener les études préliminaires.

3) Modalité de prise en charge des travaux

Le 17 février 2015, le SEZEO a fixé les modalités de prise en charge des travaux de Basse Tension (BT) relevant de sa compétence (renforcement, sécurisation fils nus, effacement « purement esthétique » et effacement « subit »).

L'intervention financière du SEZEO actuelle est de 75 % pour les travaux BT de renforcement en souterrain et de sécurisation des fils nus mais de 100 % en aérien.

Le SEZEO est maître d'ouvrage des réseaux de basse tension des communes rurales. Les travaux de renforcement et de sécurisation des fils nus relèvent donc directement de sa compétence.

Il n'est donc pas cohérent qu'une partie des travaux soit laissée à la charge de la commune.

Par ailleurs, ces travaux donnent droit à du FACE et du R2 et le SEZEO ne peut pas percevoir de financements sur la part des travaux qu'il ne prend pas en charge.

Enfin le SEZEO a désormais une meilleure vision de ses capacités financière et c'est pourquoi il est envisagé d'augmenter en 2016, les modalités de prise en charge des travaux techniquement justifiés pour les communes rurales:

(rappel : SICAE Oise est maître d'ouvrage des réseaux BT des communes urbaines)

Type d'opération <i>communes rurales uniquement</i>	Prise en charge proposée
Renforcement BT aérien et souterrain (justifié par des chutes de tension)	100 %
Sécurisation fils nus techniquement nécessaire en aérien et en souterrain (Techniquement justifiée par SICAE Oise)	100 %
Sécurisation fils nus en aérien non justifiée	20 %
Sécurisation fils nus en souterrain non justifiée	15 %

Pour les travaux d'enfouissement ou d'effacement coordonné des réseaux BT, EP et FT, le SEZEO est maître d'ouvrage uniquement des réseaux BT, pour toutes ses communes adhérentes (rurales et urbaines).

Les prises en charges suivantes sont évoquées :

Type d'opération	Prise en charge proposée	
	Communes rurales	Communes urbaines
Enfouissement des réseaux pour simple raison esthétique	0 %	0 %
Enfouissement des réseaux induits par des paramètres extérieurs (réfection de route, passage de la fibre optique, réfection des réseaux eau et assainissement...)	50 %	10 %

Enfin le SEZEO continuera à **hiérarchiser** les demandes de travaux selon les critères établis par le comité syndical lors de sa séance du 17 février 2015 :

- Nécessité technique,
- Accord de subvention pour d'autres travaux associés (EP, FT, voirie...),
- Travaux prévus pour le passage de la fibre optique,
- Besoin/dossier communiqué au SEZEO l'année n-1 au minimum.

Et bien entendu, la programmation sera établie dans la limite du budget du SEZEO.

Il est proposé d'appliquer ces modalités à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'arrondir à l'euro supérieur la participation du SEZEO.

4) Autorisation à signer les conventions de mandat

Communes	Type de travaux	Prise en charge maximum (dans la limite du DGD)	
		En % des travaux	En € HT
CATENOY	Enfouissement coordonné rue St Vaast	50 %	31 972,63 €
LES AGEUX	Enfouissement coordonné RD 1017	50 %	34 644,80 €
RAVENEL (dossier 2014)	Renforcement et Enfouissement rue du Château	-	46 000,00 €
ROYAUCOURT	Avenant administratif à la demande de la perception de la commune.		

	Pas de modification financière. Précisions sur les ventilations comptables (opérations sous mandat).		
ROSIÈRES	Enfouissement coordonné rue du Clos Bernard, Grande Rue, rue de la Muette et chemin d'Auger	50 %	48 281,00 €
RHUIS	Renforcement et enfouissement coordonné Place Centrale	75 %	11 250,00 €
SAINT SAUVEUR	Renforcement et enfouissement coordonné rue Pasteur	75 %	200 526,00 €
TRICOT (dossier 2014)	Renforcement rue de l'Eglise et rue du Pressoir (zone 1) ; rue des Obstinés et rue du Bacquet (zone 2)	-	68 048,00 €

5) Autorisation à signer la convention tripartite SMOTHD – SICAE OISE - SEZEO

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit propose la signature d'une convention relative à l'installation des équipements du réseau en fibres optiques (FO) et à l'exploitation dudit réseau.

Cette convention a été amendée et validée par SICAE OISE.

Outre les aspects techniques, elle prévoit pour le SEZEO le versement d'un montant forfaitaire unique de 27,50 € HT par support ou traverse utilisé.

Le Président doit être autorisé par le Comité Syndical à signer cette convention.

En outre, Monsieur FERREIRA informe qu'il a sollicité un rendez-vous avec Monsieur COURTIAL afin de faire représenter le SEZEO au SMOTHD.

Aussi à la demande du SMOTHD et pour ne pas bloquer leur programmation de déploiement de la FO, une autorisation anticipée de travaux a été notifiée pour les communes de :

MACHEMONT, MONTMACQ, MÉLICOCQ, BARON, MONTLOGNON, PONTPOINT, RHUIS ET ROBERVAL.

6) Création de la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et adoption de principe du règlement intérieur.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la création d'une commission consultative **paritaire** entre les syndicats d'énergies détenant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) et les EPCI à fiscalité propre incluses totalement ou partiellement sur le périmètre du syndicat.

Cette commission a pour principal objectif de renforcer la coopération entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre pour toutes les actions dans le domaine de l'énergie nécessitant une approche globale.

Elle sera chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérences leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données.

Elle permettra notamment de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie et celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission doit être créée avant le 1er janvier 2016.

Treize EPCI à fiscalité propre sont recensées sur le périmètre du SEZEO :

- CC du Pays des Sources,
- CC du Plateau Picard,
- CC2V,
- CC de la Plaine d'Estrées,
- ARC,
- CC des Lisières de l'Oise,
- CC du Clermontois,
- CC des Pays d'Oise et d'Halatte,
- CC du Liancourtois,
- CC de la Basse Automne,
- CC des Trois Forêts,
- CC Cœur Sud Oise,
- CC du Pays Valois.

Seule la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est totalement incluse dans le périmètre du SEZEO.

Il est proposé de créer la commission consultative paritaire visant à coordonner l'action de ses membres dans le secteur de l'énergie.

Il est proposé d'adopter le principe de règlement intérieur de cette commission qui lui sera soumis pour approbation.

A cette occasion, il convient de désigner :

- La Présidence de la commission est assurée par le Président du SEZEO ou l'un de ses représentants.
- 12 délégués du SEZEO pour siéger à cette commission.

Une fois la commission créée, le SEZEO sollicitera les EPCI concernés afin qu'ils désignent leur représentant.

7) Indemnité du receveur

Madame Marie-France WATIN, Comptable assignataire du SEZEO a présenté son décompte d'indemnité de conseil de l'exercice 2015.

Cette indemnité est calculée selon les dispositions de l'arrêté ministériel en cours et notamment en fonction des dépenses réalisées sur les 3 dernières années.

Ainsi en 2014, aucune indemnité n'était calculée.

En 2015, le calcul se fait sur l'exercice 2014 uniquement

Pour 2015 le décompte est présenté comme suit :

- 351,25 € bruts d'indemnité de conseil,
 - 45,73 € bruts d'indemnité de budget (forfaitaire)
- Soit une indemnité totale de **396,98 € bruts** pour 2015.

Il sera donc proposé au Comité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de confection du budget d'un montant de 45,73 € au Comptable du Trésor.

Le montant de l'indemnité sera communiqué chaque année au Comité Syndical qui pourra le cas échéant modifier le taux.

8) Informations aux Conseillers

a. Information sur l'avancement de la procédure de marché en cours pour les travaux

Pour faire suite au marché de maîtrise d'œuvre, le SEZEO prépare un marché pour les travaux afin d'obtenir un Bordereau de Prix Unitaire et de sélectionner les entreprises qui interviendront sur les travaux de basse tension.

L'état d'avancement du marché sera communiqué aux Conseillers.

b. Calendrier 4^{ème} trimestre 2015

- Lundi 16 novembre 2015 à 14h30, Bureau Syndical au SEZEO,
- Jeudi 3 décembre à 18h00, Comité Syndical en salle du Conseil de la Maire de Thourotte,
- Mardi 15 décembre à 18h30, Assemblée Générale au Complexe Polyvalent de Thourotte.

ANNEXE 1 : PROJET DE DÉLIBÉRATION D'OPPOSITION À LA FUSION DES TROIS SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Comité Syndical du SEZEO :

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **REAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.